

Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
- l’initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
- l’urgence climatique décrétée en 2019;
- l’état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
- le besoin d’aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l’espace public aux piétons et de le dynamiser;
- la possibilité d’utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
- le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).